

SD/LV/SB - 2022/0970

DG 2022-1351-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/0970bouyguesensembleagglo(maintenancefibre).doc

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 19 septembre 2022 déposée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, domiciliée à BONSON (42164) ZAC des plaines - rue des Chenes - BP 467 pour la maintenance et du déploiement du réseau de fibre optique sur l'agglomération
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise BOUYGUES E et S sera autorisée à occuper ponctuellement le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION MONTBRISONNAISE

1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les trottoirs pourront être neutralisés et les piétons invités à se déporter.

2 - CIRCULATION

- Elle pourra être réduite à une voie de circulation à vitesse limitée à 30km/h.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du 2 JANVIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 DECEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupations du domaine public dès que l'avancée du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4: SIGNALITETIQUE - SECURITE - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Les zones de chantiers seront interdites au public.



- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Conseil départemental de la Loire et de Loire/Forez aggro, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Amplification du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE
- Le centre de secours
- Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - BONSON (42164) ZAC des Plaines- rue des Chenes - BP 467,
- POLE CTM / Espace public
- LFa/Voirie
- LFa / OM et TRI
- LFa/ navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région RAA / direction des transports,
- Département Loire / service technique départemental,
- Transports, KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT et SESSIECQ, SRT,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2022/0970
DG 2022-1351-A

